

## ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

### *Concertation publique*

La Loi du 10.03.2023 portant sur l'**Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables** (Loi APER) a pour objectif de faciliter le développement d'énergies renouvelables dans notre pays autour des 4 axes suivants :

- 1) Planifier au niveau local avec les élus le déploiement des énergies renouvelables.
- 2) Simplifier les procédures d'autorisation de production des énergies renouvelables.
- 3) Mobiliser les espaces artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- 4) Soutenir financièrement (subventions, contrats de longue durée) les projets d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> axe la loi prévoit l'identification au niveau Communal puis Intercommunal de zones dédiées à l'accélération de la production des énergies renouvelables suivantes :

- 1) Solaire photovoltaïque
- 2) Chaleur renouvelable
- 3) Géothermie
- 4) Biogaz (méthanisation)
- 5) Eolien terrestre
- 6) Hydroélectricité

Seuls les 4 premiers types d'énergies ont été identifiés comme possédant un réel potentiel de développement à l'échelle de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui s'est positionnée sur un objectif ambitieux de multiplier par plus de 4 (de 443 Gw/h à 1871 Gw/h) pour la période 2019/2040 sa production d'énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions de la loi APER, une concertation du public doit être effectuée préalablement à la délibération du conseil municipal identifiant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

A Sainte-Adresse, cette concertation sera organisée du 13 septembre au 11 octobre 2024 et se concrétisera par la mise à disposition du public :

- 1- d'un projet de cartographie identifiant les futures zones d'accélération
- 2- d'un registre permettant à chaque habitant de formuler ses questions et contributions

Ce registre sera consultable sur le site internet de la Ville et en Mairie au service Urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'instar des 43 Communes de la Communauté Urbaine qui se sont engagées dans ce processus d'identification des zones d'accélération, la ville de Sainte-Adresse s'est lancée dans une phase de prospection afin d'identifier les espaces sur lesquels pourraient être préférentiellement orientés les projets d'implantation des ENR suivantes :

- solaire photovoltaïque

- solaire thermique
- géothermie
- chaleur renouvelable (chauffage urbain)
- biogaz

Il est à noter que le fait de développer des projets dans ces ZAER permettra de prétendre à des temps d'instruction réduits et impliquera pour leurs initiateurs de possibles avantages financiers.

Bien entendu, le fait d'être situé en Zone d'Accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation, qui reste conditionnée au respect des dispositions réglementaires en vigueur notamment en matière d'urbanisme.

Enfin, le fait pour un projet de ne pas être localisé dans une zone d'Accélération ne constitue pas une situation rédhitoire à son implantation.

La Ville de Sainte-Adresse souhaitant s'inscrire dans une démarche volontariste de contribution à la réduction des Gaz à effet de serre, il est envisagé de proposer l'inscription de la totalité de la surface de la commune comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, à l'exception des zones naturelles du site classé du Cap de la Hève, et des Espaces Boisés classés que constituent le Bois du Vagabond Bien Aimé et le bois dit de la Pénétrante. (cf carte jointe)